



D.2017.12.13.6.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 13 Décembre 2017

6 - PROJETS TERRITORIALISES

6.5 - Linéo 3 Plaisance-Tournefeuille-Toulouse – Convention n° 2017-1106 de gestion des ouvrages relative au Linéo 3 Plaisance Toulouse avec la commune de Tournefeuille et Toulouse Métropole. Autorisation de signer la convention.

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Aujoulat à partir de 11h06)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Tisséo-Collectivités (SMTC) est le maître d'ouvrage de l'opération « Linéo 3 » entre Plaisance Monestié et Toulouse Arènes via Tournefeuille. Le comité syndical a approuvé le programme de cette opération par délibération D.2015.03.25.4.1 en date du 25 mars 2015 pour un montant d'opération de 43 M€ HT.

La ligne démarre sur la commune de Plaisance-du-Touch au niveau de Monestié à l'emplacement du terminus actuel de la ligne de bus 65, traverse Plaisance, Tournefeuille puis Toulouse (quartier de Lardenne) pour se connecter au pôle d'échanges des Arènes.

Le tracé alterne des tronçons en site propre et des tronçons dans la circulation routière avec la mise en place d'aménagements ponctuels permettant de garantir la priorité du bus aux carrefours et aux giratoires.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des travaux par Tisséo-Collectivités (SMTC), de remise des ouvrages et aménagements réalisés et de fixer les modalités de leur gestion et entretien ultérieur entre les parties.

Il est donc proposé au Comité Syndical de Tisséo-Collectivités (SMTC) d'approuver la convention et d'autoriser le président à signer cette convention avec la commune de Tournefeuille et Toulouse Métropole.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention n°2017-1106 de gestion ultérieure des ouvrages relative au Linéo 3 Plaisance Toulouse avec la commune de Tournefeuille et Toulouse Métropole

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171218-20171213-6-5D- DE Date de télétransmission : 18/12/2017 Date de réception préfecture : 18/12/2017
--

**Convention de Gestion Ulérieure des Ouvrages
relative au Linéo 3 Plaisance Tournefeuille Toulouse
N°2017-1106**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par la délibération D.2017.12.13.6.5 du conseil syndical en date du 13 décembre 2017,

Ci-après désigné par le terme " Tisséo-Collectivités"

D'une part

ET

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération XXX du Bureau en date du XXX,

Ci-après désigné par les termes "Toulouse Métropole"

ET

La Ville de Tournefeuille, représentée par Monsieur Dominique FOUCHIER, son maire, agissant en vertu de la délibération n° XX-XX du conseil municipal du 9 octobre 2017,

Ci-après désigné par les termes "la ville de Tournefeuille"

D'autre part

Désignés ensemble dans ce qui suit par le terme «Les Parties»

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171218-20171213-6-5D- DE Date de télétransmission : 18/12/2017 Date de réception préfecture : 18/12/2017
--

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUI

EXPOSE

Le SMTC-Tisséo est un syndicat mixte régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le SMTC-Tisséo est l'autorité organisatrice des transports en commun de l'Agglomération Toulousaine et l'exploitant du réseau de transports collectifs en vertu de la loi d'orientation sur les transports intérieurs du 30 décembre 1982.

Le SMTC-Tisséo a confié l'exploitation du service public des transports urbains de l'agglomération toulousaine à un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), Tisséo.

Le LINEO 3 Plaisance-Tournefeuille-Toulouse s'étend sur une longueur d'environ 12 km. La ligne démarre sur la commune de Plaisance-du-Touch au niveau de Monestié à l'emplacement du terminus actuel de la ligne de bus 65, traverse Plaisance, Tournefeuille puis Toulouse (quartier de Lardenne) pour se connecter au pôle d'échanges des Arènes.

Le tracé alterne des tronçons en site propre et des tronçons dans la circulation routière avec la mise en place d'aménagements ponctuels permettant de garantir la priorité du bus aux carrefours et aux giratoires.

Le SMTC-Tisséo a confié la réalisation de ce projet à la SMAT dans le cadre d'un mandat. La mise en service est programmée pour septembre 2018.

Toulouse Métropole intervient en qualité de personne publique propriétaire / gestionnaire du domaine public concerné par le Linéo 3, ainsi qu'en qualité de gestionnaire de réseaux (assainissement, eau potable, fibre optique, Signalisation Lumineuse Tricolore) dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

La Ville de Tournefeuille intervient en qualité de personne publique gestionnaire de l'éclairage public et des espaces verts concernés par le Linéo 3.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités juridiques de propriété et de gestion ultérieure des ouvrages.

Cette convention définit aussi les règles applicables entre le SMTC-Tisséo, Toulouse Métropole et la ville de Tournefeuille pour l'exploitation du Linéo 3. Elle a également pour objet d'énoncer les propriétaires des ouvrages, le régime de responsabilités et les conditions d'application dans le temps de la présente.

Par Gestion Ulérieure des Ouvrages (GUO) on entend la répartition, entre les collectivités concernées par le Linéo 3, des compétences en matière de surveillance, de maintenance et de nettoyage des ouvrages.

Par opération de maintenance, il faut différencier les opérations dites préventives et celles dites curatives.

Le tracé du Linéo 3 concerné par la présente convention est précisé en annexe 1.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20171218-20171213-6-5D- DE Date de télétransmission : 18/12/2017 Date de réception préfecture : 18/12/2017
--

TITRE I : PROPRIETE DES OUVRAGES REALISES

Article 2 – Répartition de la propriété des ouvrages

La répartition de la propriété des différentes catégories d'installations réalisées par la SMAT dans le cadre du Linéo 3 est définie dans le tableau suivant :

Catégorie d'ouvrage	Propriétaire de l'ouvrage
Voirie publique (dont couloirs de bus)	Toulouse Métropole
Voie bus en site propre (voie nouvelle, boulevard Montel, avenue Jean Jaurès Est)	Toulouse Métropole
Trottoirs et dépendances de la voirie	Toulouse Métropole
Plantations arbustives et plantations d'alignement – Espaces verts	Ville de Tournefeuille
Cheminement d'accès spécifique, espaces publics, poches de stationnement	Toulouse Métropole
Pistes cyclables	Toulouse Métropole
Eclairage public	Ville de Tournefeuille
Réseaux d'eaux (Assainissement, potable et pluvial)	Toulouse Métropole
Abris bus et publicité éventuelle	SMTC – Tisséo
Bornes d'Information Voyageurs et équipements liés à l'exploitation des transports en commun	SMTC – Tisséo
Mobilier urbain (barrières, poteaux, bancs,...)	Toulouse Métropole
Quais des stations	Toulouse Métropole
Fourreaux et chambre de tirage pour réseaux de télécommunication	Toulouse Métropole
Réseau SLT + alimentation (Fibres optiques)	Toulouse Métropole
Feux tricolores et équipements liés aux carrefours	Toulouse Métropole

Article 3 – Remise des ouvrages et réception des travaux

Les parties effectueront une visite technique préalable, organisée par le maître d'ouvrage, afin de lister les réserves nécessaires avant la remise des ouvrages.

Lors de l'achèvement des ouvrages, la SMAT notifie à la collectivité concernée leur remise par un procès-verbal.

Le transfert de propriété prend effet, pour chaque ouvrage, à la date de remise des ouvrages.

Préalablement à la remise des ouvrages, les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) seront remis à la collectivité notamment les plans, les fiches matériaux et les procès-verbaux des tests effectués, pour validation. Les DOE définitifs seront remis à la collectivité le jour de la remise des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171218-20171213-6-5D-DE
Date de télétransmission : 18/12/2017
Date de réception préfecture : 18/12/2017

TITRE II : GESTION DES OUVRAGES

Article 4 – Répartition des compétences sur les ouvrages

Le tableau de synthèse suivant (en 2 parties) a pour vocation de préciser la répartition entre les collectivités des compétences de maintenance et de nettoyage selon les ouvrages concernés, de préciser la propriété des ouvrages et d'indiquer la collectivité qui a la charge du financement lié à la gestion.

La notion de « maintenance » recouvre l'ensemble des réparations quelle qu'en soit la portée ainsi que toutes les mesures d'entretien des ouvrages, y compris en raison d'actes de malveillance.

La notion de « nettoyage » recouvre les actions de déneigement, le ramassage des feuilles et l'ensemble des opérations permettant de maintenir en état de propreté les ouvrages et les équipements constituant le système de transport et les aménagements des espaces publics de voirie.

SYNTHESE DES OUVRAGES

Catégorie d'ouvrage	Propriétaire de l'ouvrage	Gestionnaires		Financement	Observations particulières
		Maintenance	Nettoiemnt		
Voirie publique (dont couloirs de bus)	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	
Voie bus en site propre (voie nouvelle, boulevard Montel, avenue Jean Jaurès Est)	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	SMTC-Tisséo	
Trottoir et dépendances de la voirie	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	
Plantations arbustives et plantations d'alignement – Espaces verts	Ville de Tournefeuille	Ville de Tournefeuille	Ville de Tournefeuille	Ville de Tournefeuille	
Cheminements d'accès spécifiques, espaces publics	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	
Pistes cyclables	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	
Eclairage public	Ville de Tournefeuille	Ville de Tournefeuille	Ville de Tournefeuille	Ville de Tournefeuille	La gestion est déléguée au SDEHG
Caniveaux	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	
Ouvrage de collecte des eaux, assainissement	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	
Signalisation verticale et horizontale de la voirie	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	
Signalisation verticale et horizontale de la plateforme bus	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	SMTC-Tisséo	Signalisation strictement liée à la circulation des bus
Réseau SLT et alimentation	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	
Feux tricolores et équipements liés aux carrefours	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	SMTC-Tisséo	Une convention (Toulouse Métropole /SMTC-Tisséo) gère les aspects " priorité feux " (en date du 12/04/11).
Quai des stations	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	

Accusé de réception en préfecture
 031-25310098650171218-20171213-6-5D-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2017
 Date de réception préfecture : 18/12/2017

Catégorie d'ouvrage	Propriétaire de l'ouvrage	Gestionnaires		Financement	Observations particulières
		Maintenance	Nettoiemment		
Abris bus et publicité éventuelle	SMTC-Tisséo	SMTC-Tisséo	SMTC-Tisséo	SMTC-Tisséo	
Bornes d'information voyageurs et équipements liés à l'exploitation des transports en commun	SMTC-Tisséo	SMTC-Tisséo	SMTC-Tisséo	SMTC-Tisséo	
Mobilier urbain en station et émergences	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Barrières de protection, potelets, poubelles, arceaux vélos
Mobilier urbain en ligne	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole	Bancs, corbeilles, potelets, barrières....

NB : L'alimentation électrique des arrêts de bus est assurée depuis le réseau d'éclairage public.

Les collectivités concernées pourront réaliser l'entretien dont elles ont la charge par des prestataires extérieurs.

Par ailleurs, pour toute intervention sur les voies de bus en site propre durant la circulation des bus, la collectivité concernée devra prévenir l'exploitant transport au moins 24 h à l'avance, sauf intervention d'urgence.

Article 5 – Organisation du programme des travaux

Dans le cas où des travaux sous maîtrise d'ouvrage Toulouse Métropole seraient nécessaires pour entretenir des ouvrages faisant intervenir un financement du SMTC-Tisséo, leur programmation et les différentes étapes de leur exécution seront validés conjointement par le SMTC-Tisséo et Toulouse Métropole, selon le tableau ci-dessous :

PHASAGE	SMTC-Tisséo	Toulouse Métropole
Elaboration du programme de travaux	X	X
Validation du programme de travaux	X	X
Réalisation de l'Avant projet, études techniques		X
Réalisation de l'Avant projet, planification	X	X
Réalisation de l'Avant projet, estimations financières		X
Validation de l'Avant projet, études techniques	X	X
Validation de l'Avant projet, planification	X	X
Validation de l'Avant projet, estimations financières	X	X
Proposition de répartition du financement selon les compétences		X
Validation de la répartition du financement selon les compétences	X	X
Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises		X
Validation du Dossier de Consultation des Entreprises	X	X
Suivi des travaux, maîtrise d'œuvre	X	X
Validation des modifications pendant la phase travaux	X	X
Réception des travaux	X	X
Procès-verbal de prise en charge des ouvrages exécutés	X	X

Cette procédure reprend celle déjà en place dans les conventions de co-maîtrise d'ouvrage entre Toulouse Métropole et le SMTC-Tisséo dans le cadre d'aménagements de voirie et de mise en accessibilité des points d'arrêts au profit du réseau bus urbain.

Article 6 – Modalités financières – Réception des ouvrages et quitus

Chaque opération fera l'objet d'une estimation financière préalable sur la base du programme des travaux fixé par le SMTC-Tisséo. Le SMTC-Tisséo validera ces estimations avant réalisation des travaux. Toulouse Métropole assurera l'avance de trésorerie pour l'ensemble des paiements liés aux opérations du

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171218-20171213-6-5D-DE
Date de télétransmission : 18/12/2017
Date de réception préfecture : 18/12/2017

programme. Ces financements seront enregistrés sur le plan comptable en opération pour compte de tiers. Après achèvement des travaux, le SMTC-Tisséo s'engage à rembourser le montant TTC des prestations sur présentation des factures relatives aux études sous traitées et aux travaux. Un procès verbal de réception des travaux sera signé contradictoirement par le SMTC-Tisséo et Toulouse Métropole.

La maîtrise d'œuvre interne sera réalisée à titre gratuit.

Afin de procéder au remboursement de ces travaux, Toulouse Métropole adressera au SMTC-Tisséo des appels de fonds comprenant :

- une demande de remboursement indiquant le montant total H.T., T.V.A. et T.T.C. des travaux payés,
- un tableau détaillé des factures payées, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants H.T., T.V.A. et T.T.C,
- les copies des factures.

TITRE III : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Article 7 – Responsabilité

Le maître d'ouvrage ou ses ayants droit ne sauraient se prévaloir de la présente convention pour s'exonérer de leur responsabilité à l'égard des tiers.

Dans le cadre de la gestion des ouvrages, le SMTC-Tisséo sera responsable uniquement des dommages liés aux équipements en fonctionnement dont l'entretien sera à sa charge, que ceux-ci soient matériels ou immatériels.

Chaque signataire conserve l'entière responsabilité des ouvrages dont elle est propriétaire à l'égard des tiers et des usagers pour les accidents et dommages directement liés à l'exploitation technique à compter de la signature de la présente convention.

Article 8 – Assurances

Chaque signataire de la présente convention fera son affaire de la souscription des contrats d'assurance liés à ses interventions ou à la propriété des biens concernés.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8 – Litiges

Les parties s'engagent à régler leurs litiges de façon amiable. En cas de non règlement par accord amiable des litiges nés de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

* *

*

A Toulouse, le

En 3 exemplaires originaux,

Pour la Ville de Tournefeuille,

Pour Toulouse Métropole,

Pour le SMTC,

Dominique FOUCHIER
Le Maire

Jean-Luc MOUDENC
Le Président

Jean Michel LATTES
Le Président

Liste des annexes :

1 – Tracé du Linéo 3 sur Tournefeuille

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20171218-20171213-6-5D-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2017
Date de réception préfecture : 18/12/2017

Linéo 3 - Tournefeuille



- Linéo 3
- Arrêt Linéo
- Couloir bus existant
- Nouveau couloir bus

Adopté par le conseil municipal le 18/12/2017
 031-233100986-20171218-20171213-6-3D-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2017
 Date de réception préfecture : 18/12/2017